## Le grand écart entre Gaia-X et le Health Data Hub

## **Description**

Alors que Gaia-X vise à donner à l'Europe une souveraineté numérique, une annonce en totale contradiction avec le choix du gouvernement français de confier **à l'américain MicrosoftÂ** l'hébergement du projetÂ**Health Data Hub**. Lancée au printemps 2018 par Emmanuel Macron, cette plateforme doit centraliser l'ensemble des données de santé des Français collectées par les hÃ′pitaux, l'assurance maladie, les médecins et les pharmacies.

La mise en place du Health Data Hub a  $\tilde{A} \otimes t\tilde{A} \otimes ent\tilde{A} \otimes e$ 

Les centres hospitaliers universitaires (CHU), qui développent depuis de nombreuses années leur propre systÃ"me de données, ne comprennent pas non plus ce choix du gouvernement. Ils alertent sur les risques de devoir confier les données dont ils disposent à une entreprise américaine. **Afin de passer outre la procÃ**©**dure administrative de lâ** $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ **appel dâ** $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ **offres applicable aux marchÃ**©s **publics** le gouvernement sâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$  appuyé sur lâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ UGAP (Union des groupements dâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ achats publics), qui autorise une administration à choisir un prestataire ayant déjà répondu à un marché similaire et dont le contrat a été validé, en lâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ occurrence lâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ offre de Microsoft Azure sur la sécurité. Stéphanie Combes, chargée du projet du Health Data Hub, a justifié ce choix en expliquant que seul Microsoft, agréé « hébergeur de données de santé » depuis la fin de lâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ année 2018, était à móme de répondre au cahier des charges du projet. Un choix que défend également Guy Mamou-Mani, coprésident du Groupe Open, désigné maître d'Å"uvre du projet également  $\hat{A}$   $via\hat{A}$  lâ $\mathbf{e}^{\mathsf{TM}}$ UGAP.

Le 10 juillet 2020, le gouvernement a, contre toute attente, accéléré la transmission des données de santé des Français vers le Health Data Hub en publiant un arrêté Â«Â prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé Â». Depuis cette date, le Health Data Hub et la caisse nationale d'assurance maladie sont autorisés à recevoir,«Â aux seules fins de faciliter l'utilisation des données de santé pour les besoins de la gestion de l'urgence sanitaire et de l'amélioration des connaissances sur le virus Covid-19 Â», un nombre sans précédent de données à caractÃ"re personnel. Celles provenant du systÃ"me national des données de santé

(SNDS), qui lui-móme agrÃge les principales bases de données de santé publique auxquelles s'ajoutent«Â des données de pharmacie; des données de prise en charge en ville telles que des diagnostics ou des données déclaratives de symptà mes issues d'applications mobiles de santé et d'outils de télésuivi, télésurveillance ou télémédecine; des résultats d'examens biologiques réalisés par les laboratoires hospitaliers et les laboratoires de biologie médicale de ville; des données relatives aux urgences collectées par l'Agence nationale de santé publique dans le cadre du réseau de surveillance coordonnée des urgences; des données relatives aux appels recueillis au niveau des services d'aide médicale urgente et des services concourant à l'aide médicale urgente; des données relatives à l'activité et Ã la consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux, notamment dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes; des enquêtes réalisées auprÃs des personnes pour évaluer leur vécu; des données non directement identifiantes issues du systÃme d'identification unique des victimes mentionné à l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique; des données cliniques telles que d'imagerie, de pharmacie, de biologie, de virologie, de comptes rendus médicaux de cohortes de patients pris en charge dans des centres de santé en vue de leur agrégation Â».

Directeur de lâ $\in$ <sup>TM</sup>AP-HP, Martin Hirsch, dans des propos rapportés par Mediapart, sâ $\in$ <sup>TM</sup>inquiÃ"te également du choix de Microsoft : «Â Le stockage de ces données personnelles dans des clouds détenus par des sociétés extra-européennes serait un risque de nature à compromettre la confiance des patients, en particulier compte tenu de lâ $\in$ <sup>TM</sup>intervention du Cloud Act dont certaines des dispositions sont incompatibles avec le RGPD. Â»</sup>

Autrement dit, la totalité des données de santé des Français va bien être hébergée en France, mais par un opérateur américain, lequel en vertu du Cloud Act pourra Ãatre contraint par la justice américaine de transférer toutes ces informations personnelles aux États-Unis. Face à ce risque, des associations et des syndicats ont saisi le juge du référé-liberté du Conseil d'État afin deÂ  $\hat{A} \cdot \hat{A}$  suspendre le traitement des donn $\tilde{A} \odot$ es li $\tilde{A} \odot$ es  $\tilde{A}$  lâ $\in$ TM $\tilde{A} \odot$ pid $\tilde{A} \odot$ mie de Covid-19 sur la Plateforme des  $donn\tilde{A}$ ©es de sant $\tilde{A}$ © $\hat{A}$  [Health Data Hub] $\hat{A}$  en raison des risques que cette situation comporte au regard du droit au respect de la vie priv $\tilde{A}$  $\odot$ e, compte tenu de possibles transferts de donn $\tilde{A}$  $\odot$ es vers les  $\tilde{A}$ %tats-Unis Â». Dans une ordonnance du 13 octobre 2020, le Conseil d'État a cependant estimé qu'en raison de l'utilité du Health Data Hub pour la gestion de la crise sanitaire,«Â si le risque ne peut  $\tilde{A}^a$ tre totalement exclu que les services de renseignement am $\tilde{A}$ ©ricains demandent lâ $\in$ TMacc $\tilde{A}$ "s  $\tilde{A}$  ces  $donn\tilde{A}$ ©es, il ne justifie pas,  $\tilde{A}$   $tr\tilde{A}$ 's court terme, la suspension de la Plateforme, mais impose de prendre des précautions particulià res, sous le contrà le de la Cnil Â». Cette dernià re veillera notamment, selon ses propos,  $\hat{A}$   $\hat{A}$  « $\hat{A}$  analyser avec attention la position du juge des  $r\tilde{A} \odot f\tilde{A} \odot r\tilde{A} \odot s$  pour l'instruction des demandes d'autorisations de projets de recherche utilisant le Health Data Hub ainsi que pour conseiller les autorités publiques sur la mise en place de garanties pérennes appropriées Â».

## Sources:

« Données de santé: l'État accusé de favoritisme au profit de Microsoft »,

JérÃ'me Hourdeaux, Mediapart.fr, 11 mars 2020.

- « La Cnil s'inquiÃ"te d'un possible transfert de nos données de santé aux États-Unis », JérÃ′me Hourdeaux, Mediapart.fr, 8 mai 2020.
- « Health Data Hub et protection de données personnelles : des précautions doivent être prises dans l'attente d'une solution pérenne », Conseil d'État, conseil-etat.fr, 13 octobre 2020.
- « Le Conseil d'État demande au Health Data Hub des garanties supplémentaires pour limiter le risque de transfert vers les États-Unis », Cnil, cnil.fr, 14 octobre 2020.Â

## Categorie

1. Techniques

date créée 7 décembre 2020 Auteur jacquesandrefines